

TARIFS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Sous-Préfecture de Commercy

COLLECTIF 2021

TARIFS HT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (se référer aux articles du règlement de

service de l'eau potable

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 11/03/2021

05121550306-2021030210308DCM02-DE

PRESTATIONS	PROPOSE
Facturation au m3	
Eau : part variable	
Redevance pour la préservation des ressources en eau (afin de payer la taxe à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse sur le volume prélevé)	Au réel selon agence de l'eau OU 0,052€
Abonnement semestriel	
Abonnement compteur : part fixe	10
Prestations et interventions diverses	
Ouverture simple d'abonnement (frais d'accès au service - branchement en service) - art 21.2.1 et 23 du règlement	10
Ouverture complète d'abonnement avec mise en service) - art 7 et 21.2.2 du règlement	20
Résiliation simple d'abonnement (branchement en service) - art 27.3.1 du règlement	10
Résiliation complète d'abonnement avec cessation de fourniture d'eau ou fermeture du branchement - art 11 et 27.3.2 du règlement	20
Suspension provisoire de fourniture d'eau, comprenant la fermeture et la réouverture du branchement par le Service de l'Eau ou l'abonnement est maintenu - art 25 du règlement :	
- Pendant les jours et heures ouvrées	10
- En astreinte (hors jours et heures ouvrés)	40
Ouverture ou fermeture partielle du branchement suite à infraction art 16.1 du règlement	10
Frais de dossier pour l'individualisation de contrats d'abonnement en habitat collectif - art 30.8 du règlement	
Relevé intermédiaire de compteur ou contrôle visuel du compteur - art 16-2 du règlement	10
Etalonnage compteur par un organisme agréé - art 17.3 du règlement	Au réel
Modification du branchement existant (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) art 9 du règlement	Au réel
Remplacement du compteur (destruction ou détérioration du compteur - demande de l'utilisateur) - art 15.2 et 15.3 du règlement	Au réel
Réparation du branchement notamment suite à by-pass du compteur, intervention sur le réseau public (faute de l'utilisateur) art 8.1	Au réel
Forfait pour prélèvement d'eau frauduleux sur poteau incendie - art 28.1 du règlement	400
Prélèvement d'eau autorisé sur poteau incendie - art 28.2 du règlement	50€ + conso m3
Frais en cas de détérioration des prises d'incendie —art 28-2 du règlement	Au réel
Usage frauduleux de l'eau (sans compteur) — article 5.6 du règlement	50€ + 2m3/jour au tarif en vigueur
Durée constatée entre la date d'achèvement du branchement et la date du constat de l'infraction par le Service de l'Eau	
Branchements neufs	
Frais de contrôle d'installation privée - art 42 du règlement	20
Branchement avec regard compteur - art 5 du règlement	Au réel
Frais de dossier pour établissement d'un branchement d'eau - art 5.2 du règlement	0
Modification aux dispositions arrêtées par le Service de l'Eau (sous réserve d'acceptation par le Service de l'Eau) - art 5.2 du règlement	Au réel

TARIFS HT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (se référer aux articles du règlement de l'assainissement collectif)

PRESTATIONS

Facturation	au m3 RF Sous-Préfecture de Commercy Contrôle de légalité 055-215503988-20210308-20210308DCM02-DE	
Assainissement collectif : sources	Part variable (sur volume d'eau prélevée et sur volume de toutes autres puits, dispositif de récupération des eaux de pluie)	
Abonnement semestriel		
Abonnement compteur : part fixe		0
Prestations et interventions diverses		
Remboursement des dépenses pour les travaux sur partie publique du branchement — article 9.4 du règlement		Au réel
Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) —article 23-1 du règlement		80% du coût réel d'une installation d'épuration individuelle (agence bassin)
Pertes occasionnées suite au non-respect du règlement - article 30 du règlement		Au réel